

**DELIBERATION**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022**

**L'an deux mil vingt-deux, le lundi dix-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.**

*Date de convocation :* **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DORIA Anne, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLEE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien

Mardi 13 septembre 2022

*Mis en ligne :*

Vendredi 23 septembre 2022

**Procurations de vote et mandataires :** Mme DEGUILLARD Julie ayant donné pouvoir à Mme TORTELLIER Laëtita, M.LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël, M.VAN CAUWELAERT Damien ayant donné pouvoir à Mme MAHEO Aude

*Nombre de Conseillers en exercice :* 29

Mme Aude MAHEO est nommée secrétaire de séance.

Présents : 26  
Votants : 29  
Quorum : 15

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 13 septembre 2022) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

**2022-102 - Crise énergétique : vœu**  
Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

Depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille et Vilaine se sont massivement regroupées en groupements de commande ou ont eu recours à des centrales d'achat afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité, particulièrement autour du SDE35 (syndicat départemental d'Energie d'Ille et Vilaine) ou auprès de l'UGAP.

Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille et Vilaine vont être majeures, et pour certaines impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques jours en France :

- le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 €/ MWh pour 2023, contre 13 €/ MWh il y a 2 ans ;

- le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1100 €/ MWh pour 2023, contre 45 €/ MWh il y a 2 ans ;

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

- le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 74,81 €/MWh contre 14,25 €/MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement) ;

- le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557,36 €/ MWh pour la Base, ramené à 274,19 €/ MWh grâce au mécanisme de l'ARENH.

Même ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de 2,4 pour le gaz et de 2,6 pour l'électricité.

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans fermeture de services publics.

**Par la présente, et suite au courrier du Président de l'Association des Maires de France nous demandons solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1er janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales. Si l'ensemble des équipements ne peuvent être couverts par ce bouclier tarifaire, la réflexion doit, a minima, porter sur les équipements « sensibles » : écoles, crèches et Ehpad.**

Afin de participer à l'effort national et de renforcer les actions initiées dans le cadre du programme ACTEE, la commune de Thorigné-Fouillard s'engage, quant à elle, à mettre en œuvre son programme de rénovation énergétique de ses bâtiments publics dès ce second semestre 2022. Les montants des travaux indispensables à cet engagement seront inscrits chaque année au budget de la ville. Le fond de concours de Rennes Métropole sera sollicité à cet effet.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal adoptent le vœu.**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gaël LEFEUVRE

